

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**PREFECTURE DU CALVADOS**

**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**ARRETE**

Portant inscription d'un objet mobilier  
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés  
parmi les Monuments historiques

**Le Préfet de la région Basse-Normandie**  
**Préfet du Calvados**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 11 mai 1993 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'objet mobilier ci-après désigné, propriété de la commune, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

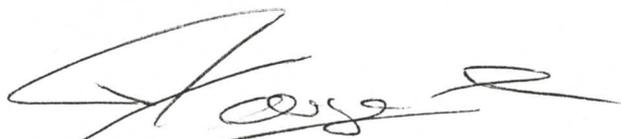
**SAINT-LAURENT-DE-CONDEL - Eglise :**

- **Tableau : Vierge à l'Enfant, peinture sur toile, XVIIe siècle.**

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Saint-Laurent-de-Condé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POUR COMPLIATION  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

  
M.C. KUGELMANN

**13 SEP. 1993**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Michel SAPPIN